



## Location d un appartement

Par **Jovanka**, le **24/01/2020** à **18:21**

Bonjour ,mes parents âgées de 82 et 76 ans loue un appartement,le locataire a décidé de modifié le montant du loyer concernant les charge qu il avait accepté lors de la signature,il barre le montant sur la quittance,récrit celui qui lui convient et paie la somme qu il a decide. Cela porte une atteinte à la santé de mes parent âgées car mon père est cardiaque il est en insuffisance respiratoire,et dépressif,et ma maman et très fatigué. Quel sont mes recours avant que mon père ne fasse un infarctus. Il vient de me dire qu il avait l intention de modifier encore le montant du loyer par rapport à la consommation d eau.il a un forfait de 30€.

Merci beaucoup de votre conseil

ps ,l appartement est un meublé avec un bail d un an.

Par **janus2fr**, le **24/01/2020** à **18:25**

Bonjour,

Vous parlez d'un forfait de charges. Dans le cas des charges forfaitaires, aucun ajustement n'est possible en fonction des consommations réelles, le forfait est contractuel !